

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**MARCHE DE SERVICE ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGE ET TOUT RISQUE
CHANTIER ATELIER DE DECOUPE**

Séance du 11 avril 2022
Dûment convoqué le 5 avril 2022

En l'an 2022, le lundi 11 avril à 18 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

Présents (23) : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, P. BLANQUE, P. CAMPS, C. COLOMER, J. CORDELETTE, M. GARCIA, J. GARRABE-POUGET, S. GAUMOND, A. HUG, J-D LAPORTE, P-L LE TOAN-BARES, A. LUNEAU, F. MARTIN, S. POLATO, S. PONSÀ, M. POUDADE, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCES, S. VAILLS.

Absents (6) : C. DELIAS, F. DESCLAUX, J.-L. LACUBE, C. NOLIN, F. OMAHSAN, S. PRUDENTOS.

Pouvoirs (6) : A. BOUSQUET (à M. GARCIA), J.-L. DEMELIN (à P-L LE TOAN-BARES), C. LANDRIEU (à P. CAMPS), P. PETITQUEUX (à S. VAILLS), M. RIFF (à J. GARRABE-POUGET), G. VICENS (à J. CORDELETTE).

Secrétaire de séance : Antonin HUG.

Acte n° : CCPC-2022101-02

Rapport

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération en date du 9 avril 2018 portant lancement de la procédure en vue de la construction d'un atelier relais via crédit-bail et demande de subvention sur la ZAE de Matemale ;

VU la délibération en date du 17 février 2020 portant autorisation de signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'atelier de découpe ;

VU la délibération en date du 14 septembre 2020 portant autorisation de déposer et signer le dossier de demande de permis de construire pour l'atelier de découpe ;

VU les délibérations du 2 novembre 2020 portant approbation de l'APD, modification n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre et approbation de la convention avec l'artisan pour l'atelier de découpe ;

VU la délibération en date du 12 avril 2021 portant autorisation d'emprunt pour la création d'un atelier de découpe ;

VU la délibération en date du 25 mai 2021 portant actualisation du plan de financement pour la création de l'atelier de découpe ;

VU la délibération en date du 13 septembre 2021 portant attribution des marchés de travaux de l'atelier de découpe ;

VU la délibération en date du 25 octobre 2021 portant autorisation d'emprunts à court terme dans l'attente des subventions et du FCTVA pour la création de l'atelier de découpe ;

VU la délibération en date du 14 février 2022 portant avenant n° 1 à la convention de participation financière avec l'artisan pour l'atelier de découpe ;

VU la procédure de marché suivante :

Marché ordinaire/procédure adaptée ouverte soumise aux dispositions de l'article R.2123-1, 1° du Code de la Commande Publique

Le marché de service n'est pas alloti.

Montant estimatif 40 000 € HT pour un coût total de construction prévisionnel : 1 748 338 € TTC

Les garanties prennent effet à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement et prend fin à l'expiration d'un délai de 10 ans pour l'assurance dommage ouvrage et pour une durée prévisionnelle de 18 mois pour l'option tout risque chantier.

Mise en ligne de la consultation sur notre profil acheteur : www.e-marchespublics.com le 11.02.2022

Résultat de la consultation :

La procédure a été clôturée le 25 mars 2022 à 12h et 1 offre a été reçue dans les délais (validité des offres 120jrs) ;

VU le tableau d'analyse suivant :

Le classement des offres et le choix du/des attributaire(s) sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

-Critère prix : 55%

-critère valeur technique : 45%

Nature et étendue des garanties : **sur 15 points.**

Eventuelles observations, réserves et / ou des amendements : **sur 10 points.**

Compléments par rapport au Cahier des Clauses Techniques Particulières **sur 20 points.**

| Candidats | Classement | Total |
|-----------|------------|----------|
| SMACL | 1 | 55+37=92 |
| | | |

VU l'avis de la commission MAPA du vendredi 8 avril 2022 proposant de retenir l'entreprise SMACL pour un budget de 12 588,04 €HT pour l'assurance dommage ouvrage et tout risque chantier pour le projet Atelier de découpe ;

Après avoir entendu l'exposé du Président,

Il est proposé au conseil communautaire :

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus ;

D'attribuer, en conséquence, le marché à l'entreprise suivante :

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :

D'approuver la proposition de la Commission MAPA, telles que détaillées ci-dessus

D'autoriser le Président à signer tout document en ce sens.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

**Le Président,
Pierre BATAILLE**

Affiché le : 13/04/2022
Transmis en sous-préfecture le 13/04/2022
Document exécutoire à compter du 13/04/2022



Envoyé le 13-04-2022 à la Préfecture
Accusé de réception le 13-04-2022
NOTIFICATION FAST

